LETTRE DE M...

A M. L'ABBÉ...

Sur les Suppressions & Abolitions décrétées par l'Assemblée Nationale, & particulièrement sur les Dîmes Ecclésiastiques.





LETTRE DE M....

A M. L'ABBÉ....

Sur les Suppressions & Abolitions décrétées par l'Assemblée Nationale, & particulièrement sur les Dîmes Ecclésiastiques.

Tous les bons esprits, Monsieur, partagent votre étonnement & l'anxiété que le danger de la chose publique vous fait éprouver. Aucun bon Citoyen ne peut se défendre d'un mouvement violent de dépit, en voyant la précipitation avec laquelle l'Assemblée Nationale a décrété tant & de si importantes suppressions, & en calculant les ressources immenses dont elle s'est privée si légèrement, peut-être, pour demander ensuite, avec non moins de légèreté,

les ſecours qu'elle avoit à ſa diſpoſition : mais, par-tout où les hommes ſe raſſemblent, pour délibérer en commun, de quelque manière, en quelque nombre, & ſur quelque ſujet que ce ſoit, ils portent avec eux leurs prétentions particulières qu'ils conſidèrent comme des droits poſitifs généralement reconnus ; leur orgueil individuel, qu'ils confondent avec la dignité de leur eſpèce, de leur rang dans la ſociété, ou de leurs fonctions ; les intérêts de leur ordre, de leur claſſe, ou de leur corps, qu'ils regardent comme les intérêts de la Choſe publique ; leur ambition enfin, qu'ils prennent, peut-être de bonne foi, pour l'amour du bien public, & pour l'amour de la gloire : &, dans cette aggrégation de principes, corrupteurs de toute morale, il s'opère une fermentation qui altère, qui dénature même tout ce que ſon activité peut abſorber ou ſeulement atteindre. Les Opérations ſup-

preſſives de l'Aſſemblée Nationale ſont donc moins le fruit de la raiſon, des réflexions & du jugement des individus, que le réſultat d'une eſpèce de démence philoſophico-politique, occaſionnée par la terreur des circonſtances, par les diviſions inteſtines, & par les paſſions perſonnelles, qui ont fait naître les unes & les autres.

Si telles n'euſſent pas été les inſpirations de l'Aſſemblée Nationale; ſi, placée au milieu du calme, & libre de n'écouter que ſon amour pour l'humanité, aucun nuage ne lui eût dérobé la vue du port vers lequel elle avoit à conduire le vaiſſeau dont elle s'eſt ſi valeureuſement emparé, ne doutons pas, ſoyons même perſuadés qu'elle lui eût, d'un commun accord, donné la direction la plus sûre, & communiqué les mouvemens les plus impoſans. Elle auroit évité les écueils dont la route étoit ſemée, parce qu'elle les auroit apperçus; & en

manœuvrant habilement, au milieu des dangers qui la menaçoient, au lieu d'expôser la Chose publique à un naufrage, ou au moins à des déchiremens qui le font craindre, elle eût, par sa sagesse, heureusement abordé au terme glorieux de sa course.

Ainsi, & pour nous en tenir, Monsieur, à l'objet dont vous me parlez, & qui vous touche plus immédiatement, quand il s'est agi de supprimer les Ordres Religieux, elle auroit été frappée de l'importance que quelques idées communes, à cet égard, acquerroient dans les circonstances.

Les personnes qui vivent en commun dépensent beaucoup moins que celles qui vivent seules; & la subsistance des personnes actives est beaucoup plus considérable que celle des personnes sédentaires. Les Religieux vivront donc très-mal avec la modique pension qui leur sera assignée; d'abord, parce qu'elle est véritablement exigue,

& enſuite; parce que l'activité à laquelle ils ſeront contraints de ſe livrer dans le monde, pour s'y ſoutenir, exigeant une nourriture plus abondante, rendra encore plus ſenſible l'inſuffiſance de la penſion.

La ſociété ne peut ſubſiſter que par l'induſtrie active de ſes Membres; les Religieux n'en ont aucune, & ont preſque tous paſſé l'âge d'en acquérir. Ils ſeront donc à la charge de la ſociété, au milieu de laquelle ils ne porteront, pour ainſi dire, que des principes de mort, au lieu des principes de vie dont elle a ſi grand beſoin, dans le moment critique où elle ſe trouve; & ils ſeront perdus pour les cloîtres dont on les chaſſe, & pour le monde dans lequel on les jette.

N'eût-il pas été plus convenable, & conſéquemment plus conforme à la raiſon, de ſe contenter de proſcrire, dès-à-préſent, l'émiſſion des vœux, dans toutes les Mai-

ſons Religieuſes, & de n'en décréter la ſuppreſſion, qu'éventuellement? Elle ſe ſeroit exécutée de même, mais ſans violence; à meſure que les extinctions auroient réduit chaque Maiſon à un petit nombre d'individus, on les auroit reportés naturellement dans une autre Maiſon du même Ordre, avec une penſion ſuffiſante; le Décret n'eût plus offert, aux eſprits étonnés, l'idée d'une invaſion ſubite, d'une uſurpation arbitraire; &, ſans rien perdre de ſes prétentions, l'Aſſemblée Nationale les eût légitimées par ſa conduite vraiment politique, & pleine d'humanité.

Avant de décréter l'abolition des Dîmes Eccléſiaſtiques, ſans rachat, elle auroit penſé que le rétabliſſement de la Choſe publique étoit, ou devoit être le principal objet de ſes ſollicitudes, & qu'il falloit, en vertu de la loi ſuprême de la néceſſité, y faire concourir la deſtruction de tous les

A

abus qui pesoient sur les Citoyens. Que les Dîmes Ecclésiastiques ne soient qu'une prestation abusive, consacrée seulement par le tems, contre lequel les abus ne prescrivent jamais, j'y consens ; & philosophiquement, on ne pouvoit justement faire racheter une injustice à prix d'argent. Mais quand cette proposition seroit aussi incontestable, qu'elle est peut-être litigieuse, l'Assemblée Nationale est moins une Assemblée de Philosophes qu'un Congrès de Législateurs ; & en politique, c'est encore un acte de justice, c'est un bienfait même, que d'offrir les moyens de se rédimer d'une injustice avec une somme d'argent, quand cette prestation est appliquée aux besoins de la Chose publique.

Ainsi, en reconnoissant l'illégalité, l'iniquité, si l'on veut, de la Dîme Ecclésiastique, l'Assemblée Nationale auroit été fondée à en proposer le rachat volontaire,

moyennant une ſomme capitale fixée à un taux avantageux ; & cette opération, conſacrée par ſa deſtination, & conſidérée comme une contribution patriotique, en faiſant en même-tems le bien général & le bien particulier, eût été, ſans comparaiſon, bien plus profitable que cette contribution du quart des revenus, que l'on va exiger, après l'avoir ſollicitée inutilement.

En effet, on évalue les Dîmes Eccléſiaſtiques à 80 millions; mais il y a des frais de perception qui en abſorbent à-peu-près le quart, & dont il auroit fallu faire la diſtraction au profit du cultivateur. Les Dîmes ne produiſoient donc réellement que 60 millions dont le rachat, ſur le pied de dix pour cent par exemple, auroit donné au Tréſor de l'Etat un capital de 600 millions, tandis que, d'un autre côté, le cultivateur auroit profité annuellement du quart de ſa preſtation.

Ajoutons, à ces 600 millions, 60 autres millions pour le capital, fur le pied de cinq pour cent, d'environ trois millions de rentes foncières non rachetables, dues aux Maifons Religieufes & aux Etabliffemens de Main-morte; nous aurons 660 millions à employer à la libération des Finances de l'État.

A mefure que les verfemens fe feroient effectués, on auroit pu éteindre fucceffivement 200 millions d'anticipations; 75 millions de fonds aux Fermiers-Généraux; 80 millions de fonds aux Régies; 10 millions à la Caiffe des Poftes; 70 millions à la Caiffe d'Efcompte; & enfin 100 millions, à quoi monte ce que l'on appelle la Dette fufpendue : au total, 535 millions de réduction (1) fur la Dette Nationale;

(1) Vous vous doutez bien que je ne vous donne ces fommes totales que pour des à-peu-près : cependant foyez certain que je fuis plus au-deffous qu'au-deffus de la vérité.

& 125 millions reftans, auroient fuffi aux dépenfes courantes, avec les recettes journalières, jufqu'au rétabliffement parfait du recouvrement des impofitions.

Il eft vrai que le Tréfor de l'État eût été chargé des intérêts de ces capitaux, repréfentatifs de la Dîme Eccléfiaftique, & des rentes foncières dues aux Maifons Religieufes & aux Établiffemens de Main-morte : mais d'abord, il eût été déchargé de près de 30 millions d'intérêts de la Dette éteinte de 535 millions. Enfuite une diftribution plus égale des Bénéfices Eccléfiaftiques, la réduction des revenus de quelques dignités, auroient contribué à acquitter cette nouvelle charge. Enfin l'aliénation éventuelle & fucceffive des Biens du Clergé, qui feroient reftés fans deftination, ou qui feroient devenus vacans, auroit confommé la libération des Finances.

Ce que l'Affemblée Nationale eût pu

faire à cet égard, elle le pouvoit également faire dans toutes les autres parties qu'elle a détruites de la même manière. Les prestations personnelles devoient être abolies sans doute ; mais dans la détresse où se trouvoit l'État, il falloit faire racheter toutes les prestations pécuniaires, même celles qui représentent des prestations personnelles, & préférer l'honneur d'agir avec la politique salutaire que dictoient les événemens, à la vanité des opérations philosophiques qui compromettent la tranquillité & la sûreté de l'État, parce qu'elles ne conviennent qu'à un Empire florissant.

J'ai dit que le rachat des Dîmes Ecclésiastiques & de toutes les prestations pécuniaires auroit été plus profitable à l'Etat que la contribution patriotique, & cela me paroît incontestable. Ce n'est pas le défaut de patriotisme, qui rend si modique le produit de la contribution, eu égard à nos

moyens ; c'eſt le défaut de confiance. La confiance ne s'établit que ſur l'ordre ; & nous ſommes dans le déſordre le plus effrayant. Quand on donne des ſecours, on veut être sûr qu'ils iront à leur deſtination ; & comme je l'entendois dire trivialement un de ces jours, on n'en donne point à un homme dont la fortune eſt entièrement délabrée. Cette réflexion populaire s'applique aux Empires, comme aux individus.

En décrétant le rachat volontaire des Dîmes Eccléſiaſtiques, des rentes foncières dues aux Maiſons Religieuſes & aux Etabliſſemens de Main-morte, & de toutes les preſtations pécuniaires, elles euſſent été conſervées éventuellement, & le nouvel ordre ſe fût établi avec une gradation qui eût aſſuré la ſolidité. Que ſi le rachat ne ſe fût pas effectué auſſi promptement que les beſoins de l'Etat pouvoient l'exiger, une con-

tribution patriotique, ſollicitée ſur cette caution, eût, immanquablement, fourni les reſſources néceſſaires, parce que les revenus ſubſiſtant en entier, il n'y avoit ni prétexte, ni raiſon pour ſe refuſer à une avance, pour en faire même le ſacrifice.

Que doit-il enfin réſulter de l'opération contraire? c'eſt que la Dîme Eccléſiaſtique, à laquelle je ne contribuois pas, ſera remplacée par une impoſition nouvelle à laquelle je contribuerai, & que j'acquitterai une charge de plus, lorſque je comptois ſur la diminution de celles dont j'étois grevé.

Mais je ne veux pas me livrer à la diſcuſſion critique de tout ce qu'a fait l'Aſſemblée Nationale. Je ſuis bien plus éloigné d'être ſon ariſtarque que ſon apologiſte; & je me contente de regretter qu'elle ne faſſe pas le bien qu'elle peut faire, de la manière dont elle devroit le faire. Je deſire qu'étonnée, elle-même, d'une ſubverſion auſſi générale qu'im-

prévue, elle trouve les moyens de revenir sur ses pas, sans manquer à ce qu'elle se doit. Je sais qu'elle n'est rien moins que disposée à abroger ceux de ses Décrets qui sont reconnus vicieux aujourd'hui ; & je suis loin de l'accuser d'opiniâtreté, ni même d'obstination à cet égard. Pour tenir à l'exécution de ses Décrets, elle ne s'en croit certainement pas plus infaillible, & les intérêts de la Nation n'en sont pas plus aventurés. Il faut convenir de bonne foi qu'une première variation en amenera d'autres, à la suite desquelles il pourroit se faire qu'il ne subsistât plus rien de notre Constitution nouvelle.

Il s'agit donc d'examiner jusqu'à quel point, & sur quels objets l'Assemblée Nationale peut se permettre de varier.

L'Assemblée Nationale n'est pas constituée pour sa vanité, mais pour le bonheur de l'Etat : ainsi tous les Décrets qui s'éloignent

loignent de cette fin, doivent, ſans contredit, être réformés.

Eſt-ce l'Aſſemblée actuelle qui doit décréter ces réformes, ou en laiſſera-t-elle le ſoin aux Légiſlatures ſuivantes? C'eſt une queſtion qui ne me paroît pas difficile à réſoudre.

Que l'Aſſemblée Nationale ſe ſoit égarée ſur beaucoup d'opérations qui lui étoient étrangères, & au milieu des ſecouſſes violentes qui l'ont agitée, c'eſt un événement tout naturel, & dont elle n'eſt point reſponſable, tant qu'elle eſt dans l'ignorance de ſa faute. Mais dès qu'elle l'a pu connoître, bien loin qu'en l'avouant, & en ſe corrigeant, elle courre le riſque de compromettre ſa dignité, je ſuis fortement perſuadé qu'elle ne peut qu'y ajouter. Elle doit abandonner aux Légiſlatures ſuivantes le ſoin de perfectionner les établiſſemens & les réformes qu'elle aura faits; mais elle ne

doit leur laiſſer aucunes réformes à faire, (1) ſans craindre qu'elles ne s'étendent ſur ce qui intéreſſe le plus la Nation, ſur les Articles Conſtitutionnels qui aſſurent la liberté individuelle & la liberté publique, contre leſquelles il faut s'attendre, pendant long-tems encore, à des tentatives déguiſées ſous toutes ſortes de formes. (2)

Si je ne me trompe pas, ce ſont là les grands intérêts de l'Aſſemblée Nationale. Elle travaille pour la poſtérité, plus que pour la génération actuelle, & elle n'aura

---

(1) La motion que M. le Chapelier vient de faire, & le Décret qui a été rendu en conſéquence, pendant qu'on imprimoit le *P. S.* de cette lettre, juſtifient cette propoſition : elle eſt d'ailleurs d'une aſſez haute importance pour être examinée de ſang-froid encore plus particulièrement.

(2) L'événement de Lille n'en eſt-il pas une des ennemis de la révolution, pour produire une révolution nouvelle ?

rien fait pour les générations futures, ſi elle laiſſe ſubſiſter des opérations vicieuſes, telles que celles des abolitions ſans rachat, lorſque le Tréſor public eſt ſans argent.

Sans l'eſpoir conſolant qu'elle ſe pénétrera de ces importantes conſidérations auſſi intéreſſantes philoſophiquement que politiquement, qui de nous ſupporteroit auſſi patiemment la ſituation déſaſtreuſe du plus beau Royaume de l'Europe, & peut-être du monde connu? Nous ne verrions, dans tant de ſuppreſſions & d'abolitions en tout genre, que des proſcriptions, ſans aucun des motifs qui ſembloient du moins autoriſer celles de l'ancienne Rome; & quand nous les comparerions avec ce reſpect dû aux propriétés comme aux perſonnes, qui a été décrété par l'Aſſemblée Nationale, nous gémirions amèrement ſur cette contradiction inexplicable, dans laquelle ſont tombés des eſprits éclairés, qui n'avoient

pour but, dans leurs ſublimes travaux, que le redreſſement des erreurs & des abus nuiſibles à la ſociété en général, ou à ſes membres, en particulier. Qui ſait même, lorſqu'on ajouteroit à cette comparaiſon le tableau d'une dette publique immenſe, que chaque Décret, que chaque Séance de l'Aſſemblée Nationale accroît encore? Qui ſait où s'arrêteroient ces gémiſſemens qui ne ſont que la défenſe des foibles, & quelle révolution ils pourroient provoquer ſubitement, au milieu d'individus, tous armés, appelant ardemment, par leur ſilence même, & le bonheur qu'ils eſpéroient, parce qu'on le leur avoit promis & qu'ils y ont droit, & le Chef de cette Royale Famille, à qui, depuis 800 ans, la Nation entière a voué ſon amour?

En effet, ſi toutes ces ſuppreſſions, ſi toutes ces abolitions avoient tourné au profit de la Dette publique, quel citoyen ne les

eût pas ratifiés & confirmés de ſon propre ſang ? mais la Dette publique ſubſiſte, la Dette publique augmente, par cela même qu'elle ne diminue pas ; & au lieu de ſon extinction, ou au moins de ſa diminution que l'on attendoit, on n'apperçoit plus dans les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, que la deſtruction de tous les moyens qui y ſembloient naturellement deſtinés.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir placé la Dette publique ſous la ſauve-garde de la Loi, & ſous celle de la Loyauté Françoiſe, il faut, ou l'acquitter, ou déſigner les fonds deſtinés à l'acquitter ; & ſi au contraire vous ſuſpendez un ſeul payement, vos ennemis, & avec eux, mille & mille voix excitées par leurs ſéductions, excitées également par un beſoin impérieux, ou par une indigence réelle, que cette ſuſpenſion amenera à ſa ſuite, s'élèveront à la fois, de tous les côtés, ſe réuniront, pour vous reprocher

d'avoir à leur égard proftitué le caractère augufte de la Loi, & cette Loyauté Nationale que vous avez affecté de relever, d'avoir enfin, dans leur opinion égarée, manqué à la foi publique & folemnellement jurée, & forfait à vos Décrets fur les propriétés. Qu'importe le mot de *Banqueroute*, fi vous la faites réellement, s'écrieront-ils dans leur fureur? Et ne faites-vous pas *Banqueroute*, ajouteront-ils dans leur défefpoir, lorfque vous fufpendez nos payemens, fur des diftinctions qui annoncent plus de préjugés que de principes?

François! Citoyens! les fouffrances vous rendent injuftes; c'eft actuellement qu'il faut de la magnanimité; & vous fuccombez fous l'abattement! Ah! montrons-nous dignes de cette liberté fociale à laquelle nous fommes appelés; & loin de céder lâchement aux convulfions douloureufes qui nous agitent intérieurement, montrons-nous affez

grands pour ne pas même ſoupçonner d'un attentat contre la Choſe publique, les génies bienfaiſans qui ont décrété les Droits de l'Homme & du Citoyen. Perſuadons-nous, ſur-tout, qu'en ſouffrant avec une conſtance inébranlable, avec le courage de la vertu & de la liberté, toujours ſupérieures aux événemens, l'adverſité politique qui nous opprime, nous parviendrons à laſſer, & à éloigner de nos contrées le mauvais génie qui les déſole maintenant. Quelles reſſources n'avons-nous pas pour défier le ſort? Avec quels puiſſans motifs ne pouvons-nous pas, ſinon excuſer, du moins plaindre les inſtrumens de ſes perſécutions, & donner ainſi le change à nos affections qui concourroient peut-être, par un développement violent, à augmenter la diſgrace publique actuelle.

C'eſt ainſi que vous penſez, Monſieur, parce que vous avez ſenti que vous étiez

homme avant d'être Noble & Eccléſiaſtique, parce que vous avez ſenti que ces deux qualités accidentelles vous impoſoient l'obligation de faire de plus grands ſacrifices; parce qu'en jugeant les hommes qui agiſſent en maſſe, vous avez autant égard à leur intention qu'à leurs actions, & aux circonſtances qui les ont déterminées; parce que ſur-tout, vous prononcez moins ſur le mouvement qui vous frappe, que ſur ſon principe & ſur ſes effets ultérieurs. Auſſi jouiſſez-vous ſans réſerve des reſpects & de l'amour de toutes les claſſes de la ſociété où vous exercez perpétuellement des vertus qui ſont plutôt de votre bon cœur, que de votre état & de votre fortune.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Cette Lettre alloit partir, lorſque j'ai reçu le rapport fait à l'Aſſemblée Nationale, par M. *Chaſſet*, Membre du

Comité des Dîmes ; & comme il combat particulièrement le rachat de cette prestation, je crois devoir ajouter ici quelques obſervations, moins en faveur de mon opinion que j'abandonne volontiers, que contre la ſienne qui ne me paroît pas fondée.

Il a raiſon, quand il avance *qu'il n'eſt pas propoſable de dire que le Clergé ait concédé toutes les terres ſur leſquelles la Dîme ſe perçoit.*

Il ſe trompe, quand il dit que *la Dîme n'a aucun des caractères qui conſtituent une charge réelle & foncière.*

Et il me ſemble qu'il profeſſe une grande erreur, quand *il défie de montrer que la Dîme, proprement dite, ſoit le produit d'une convention, d'un contrat quelconque.* V. ſon rapport du 9 Avril 1790, p. 17 & ſuiv.

Bien certainement le Clergé n'a pas concédé toutes les terres ſur leſquelles la

Dîme ſe perçoit; mais cette conceſſion étoit-elle d'une néceſſité rigoureuſe pour l'exercice du droit de Dîme ? Les diſpoſitions teſtamentaires, par exemple, donnent des droits à un tiers, ſans le conſentement de celui ſur qui ils ſeront exercés ; & ces droits ſont bien poſitifs. Le Clergé, dont, en général, tous les titres ſont dans cette claſſe, auroit donc déjà un droit certain à la Dîme, ſi la Dîme a été impoſée, ou conſentie originairement par le propriétaire de la terre qui la paye. Il falloit donc que M. *Chaſſet* établît & prouvât que toutes les terres, aſſujetties à la Dîme, n'ont pas été concédées ou tranſmiſes à la charge de la Dîme ; & cette preuve étoit difficile à adminiſtrer.

Les Dîmes étoient d'abord volontaires, & Saint-Auguſtin lui-même n'en parle que comme d'une aumône. Si elles euſſent conſervé ce caractère, il n'y a pas de doute

qu'on eût pu les abolir *ſans rachat*, pour y ſuppléer par une contribution plus décente. Mais elles l'ont perdu ; & à compter de Charlemagne, comme le remarque juſtement M. *Chaſſet*, elles ſont devenues exigibles par la diſpoſition des loix auxquelles cette preſtation a donné lieu. Il ne s'agit donc plus d'examiner ſi le Clergé a concédé toutes les terres ſur leſquelles la Dîme ſe perçoit, mais ſi, ſans avoir concédé les terres décimales, il a un droit reconnu & protégé par la loi, pour percevoir la Dîme ſur toutes les terres que la loi déclare décimables ; & ce droit, quelle que ſoit ſon origine, eſt auſſi légal qu'inconteſtable.

La Dîme n'eſt point une charge foncière ; cela peut être vrai, par tout ce qu'allègue M. *Chaſſet* : & cependant la Dîme eſt une charge qui pèſe auſſi ſur la terre, ſous l'autorité de la loi. Si elle diffère d'une charge foncière, ſous pluſieurs rapports,

elle y reſſemble parfaitement, par un côté eſſentiel, puiſqu'*elle ſuit la terre, dans quelque main qu'elle paſſe*, tant qu'elle produit des fruits décimables; & obſervez bien que s'il n'y a que le défaut de culture qui puiſſe l'éloigner, après pluſieurs années de ſuſpenſion, elle reparoît dans toute ſa force, avec les fruits décimables que la terre produit de nouveau. La charge foncière peut s'amortir, & elle n'exiſte plus. La Dîme, au contraire, tient ſi fort à la terre, que la ſtérilité de celle-ci, ſi longue qu'on la ſuppoſe, ne peut l'en détacher. La Dîme a donc, inconteſtablement, une portion du caractère qui conſtitue une charge foncière.

La Dîme n'eſt point le produit d'un contrat, ou d'une convention, faits originairement avec le Clergé : mais elle ne peut être que le produit d'une convention ou d'un contrat, faits entre le premier propriétaire de la terre, & celui à qui il l'a

transſmiſe. *Je te donne cette Terre, à condition que tu payeras à ton Curé, ou aux Religieux, le dixième de ſon produit annuel.* Voilà quelle a du être & quelle a eté, ſans doute, la première convention. Ce titre là valoit bien un teſtament; car il renfermoit l'obligation directe & perſonnelle de celui qui acceptoit la terre à cette condition. Il eſt commun à toutes les propriétés territoriales, & ſi on pouvoit en rapporter le titre primordial, on y verroit conſtamment la même formule, uſitée dans ces tems ſimples. *Je te donne cette Terre, à condition que tu me remettras telle part de ſon produit; que tu feras tel ſervice, pendant tel tems auprès de moi, que tu ſerviras dans l'armée, dans tel cas & pendant tel tems; que tu feras telle ou telle choſe, chaque année, à telle époque.* Toutes ces conditions étoient véritablement des charges foncières, attachées à la poſſeſſion de la

Terre. Les Terres ne ſe ſont vendues qu'avec la convention que les conditions ſeroient acquittées, comme elles n'ont été acquiſes qu'à la déduction de l'eſtimation de la dépenſe occaſionnée par l'exécution des conditions primitives. Ainſi, dans l'état actuel, le débiteur de la Dîme étoit payé pour l'acquitter ; car ſans la Dîme, il eût acheté la Terre à prix d'argent, ou l'eût achetée une plus forte ſomme.

Il réſulte de tout ce que vous venez de lire, que les Terres décimables n'ont été concédées ou tranſmiſes, depuis Charlemagne, qu'à la charge de la Dîme ; que la Dîme tient encore plus fortement à la Terre, qu'une charge foncière; qu'elle eſt le produit des conventions faites entre le propriétaire de la Terre, & celui à qui il l'a tranſmiſe. Ces trois propoſitions ſont diamétralement contraires à celles de M. *Chaſſet*, & elles juſtifient ce que j'ai avancé,

qu'il n'y a point d'injuſtice à la faire racheter à prix d'argent, & qu'il y a une grande impolitique à l'abolir, *ſans rachat.*

La Dîme n'eſt pas une charge publique: c'eſt une charge particulière qui entroit dans la compoſition d'une contribution publique à laquelle participoient, par l'acquittement d'autres charges, tous ceux qui ne payoient point des Dîmes.

Les difficultés que M. *Chaſſet* ſuppoſe dans le rachat de la Dîme, s'il étoit admiſſible, ne me paroiſſent pas mieux fondées, que ſon idée ſur la nature de cette preſtation. J'ai propoſé, dans ma lettre, de déduire, au profit du décimable, le quart de la Dîme: l'appât de ce bénéfice devoit les exciter tous à en profiter. On le rendoit encore plus ſtimulant, en le bornant au terme d'un an, paſſé lequel, il ſeroit diminué d'un quart, & le rachat ſe ſeroit effectué bien plus promptement que ne le penſe M. *Chaſſet.*

662

Tout cela auroit besoin d'être discuté ; mais le tems me presse, & j'abandonne ma Lettre & ce *P. S.* à votre indulgence & à l'amitié dont vous m'honorez.

FIN.